

COMMUNE DE L'HUISSERIE  
2 RUE DU MAINE  
53970 L'HUISSERIE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales

## N°4

## du 27.03.2020 au 30.06.2020

*Date de publication : 1<sup>er</sup> juillet 2020*

- Le présent recueil est consultable sur simple demande auprès du secrétariat de mairie ou sur le site Internet de la commune : [www.lhuisserie.fr](http://www.lhuisserie.fr) – rubrique « Vie municipale ».
- Les annexes, pour des questions de volume, ne sont pas systématiquement jointes à l'appui des actes pris. Elles sont consultables sur demande à [mairie@lhuisserie.fr](mailto:mairie@lhuisserie.fr) et/ou sur le site Internet de la commune : [www.lhuisserie.fr](http://www.lhuisserie.fr) – rubrique « Vie municipale »

# SOMMAIRE

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	N°	Objet
23/05/2020	2020-AGPC-05-07	Conseil municipal - Élection du maire
23/05/2020	2020-AGPC-05-08	Conseil municipal - Détermination du nombre d'adjoints
23/05/2020	2020-AGPC-05-09	Conseil municipal - Élection des adjoints
02/06/2020	2020-AGPC-06-11	Conseil municipal – Délégations du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales
02/06/2020	2020-AGPC-06-12	Conseil municipal – Règlement intérieur
02/06/2020	2020-AGPC-06-13	Conseil municipal – Indemnités des élus
02/06/2020	2020-AGPC-06-14	Conseil municipal – Composition des commissions thématiques, de la commission d'appel d'offres et de la commission de contrôle des listes électorales
02/06/2020	2020-AGPC-06-15	Conseil municipal – Délégations diverses (OGEC Sainte-Marie, TEM 53, correspondant défense, correspondant sécurité routière, CNAS, L'Huïbiscus)
02/06/2020	2020-AGPC-06-16	Conseil municipal – Droit à la formation des élus
02/06/2020	2020-AGPC-06-17	Laval Agglomération – Désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
02/06/2020	2020-SVA-06-02	Subvention à l'association Les Épouvantails – Réduction du montant attribué en raison de l'annulation du festival
02/06/2020	2020-AS-06-02	Centre communal d'action sociale (CCAS) : détermination du nombre de membres et nomination des délégués du conseil municipal
02/06/2020	2020-AS-06-03	Centre communal d'action sociale (CCAS) : versement de la subvention depuis le budget principal

## ARRÊTÉS DU MAIRE

Date	N°	Objet
08/04/2020	2020-UV-10	Arrêté de circulation et de stationnement durant les marchés
29/05/2020	2020-DEC-01	Délégations de signature à Steve RATTIER, directeur général des services
29/05/2020	2020-DEC-02	Délégations de signature aux responsables de service
29/05/2020	2020-DEC-03	Délégation de signature aux agents du service administratif
29/05/2020	2020-DEC-04	Délégations de signature à Sandra LEPÉCULIER et Yohann THIAUX
29/05/2020	2020-DEC-05	Délégations de signature aux agents du centre municipal de santé
03/06/2020	2020-DEC-06	Délégations de fonctions et de signatures aux adjoints et conseillers délégués
04/06/2020	2020-DEC-07	Désignation des représentants de la collectivité au comité technique et au CHSCT
23/06/2020	2020-DEC-08	Désignation des membres du centre communal d'action social (CCAS)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.  
15 mai 2020

**Date d'affichage :**  
25 mai 2020

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 23

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
René VAUCORET

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gyslène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Anthony CIVET à Fabrice HUMEAU, Marc LANDSHEERE à Jean-Pierre THIOT, Marie-Ange MARGUERITE à Fabienne LEMONNIER et Gyslène THIBAUDEAU à Jean-Marc BOUHOURS.

### CONSEIL MUNICIPAL : ÉLECTION DU MAIRE

RAPPORTEUR : MARYVONNE OGER

Délibération 2020-AGPC-05-07

**Mme OGER**, conformément aux articles L2122-4 à L2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

**M. MOREL** et **M. TRICOT** ont été choisis par le conseil municipal comme assesseurs.

**M. THIOT** se déclare candidat au poste de maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe cachetée contenant son bulletin de vote.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	21
f. Majorité absolue	11

Prénom – NOM des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
M. Jean-Pierre THIOT	21	vingt-et-un

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, par 21 voix pour et 6 bulletins blancs,**

► **A ÉLU** M. Jean-Pierre THIOT en tant que maire de de L'HUISSERIE.

**M. THIOT** a déclaré accepter la fonction et a été immédiatement installé.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 25 mai 2020,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.  
15 mai 2020

**Date d'affichage :**  
25 mai 2020

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 23

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
René VAUCORET

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gyslène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Anthony CIVET à Fabrice HUMEAU, Marc LANDSHEERE à Jean-Pierre THIOT, Marie-Ange MARGUERITE à Fabienne LEMONNIER et Gyslène THIBAUDEAU à Jean-Marc BOUHOURS.

### CONSEIL MUNICIPAL : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-05-08

**M. THIOT** rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire. Conformément à l'article L2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, ramené à l'entier inférieur en cas de nombre décimal, soit un maximum de 8.

**M. THIOT** invite le conseil à procéder à la création de 8 postes d'adjoints au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-1 et L2122-2 ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (M. HAMON),**  
▶ **DÉCIDE** de la création de 8 postes d'adjoints au maire.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 25 mai 2020,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

**Date d'affichage :**  
25 mai 2020

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 23

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
René VAUCORET

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gyslène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Anthony CIVET à Fabrice HUMEAU, Marc LANDSHEERE à Jean-Pierre THIOT, Marie-Ange MARGUERITE à Fabienne LEMONNIER et Gyslène THIBAUDEAU à Jean-Marc BOUHOURS.

### CONSEIL MUNICIPAL : ÉLECTION DES ADJOINTS

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-05-09

**M. THIOT** précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1.000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

L'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ». Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**M. THIOT** informe l'assemblée qu'une liste d'adjoints au maire a été déposée par Mme Anne-Marie JANVIER. Elle est composée de :

- Anne-Marie JANVIER ;
- Nicolas MOREL ;
- Gwendoline BERNARD ;
- Olivier TRICOT ;
- Géraldine GRENOUILLEAU ;
- Philippe BALDECK ;
- Monique PORTIER ;
- Stanislas SALMON.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	20
f. Majorité absolue	11

Listes	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
Liste conduite par Mme Anne-Marie JANVIER	20	vingt

La liste conduite par Mme Anne-Marie JANVIER ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés élus en qualités d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Rang	Prénom – NOM
1 <sup>re</sup> adjointe au maire	Anne-Marie JANVIER
2 <sup>e</sup> adjoint au maire	Nicolas MOREL
3 <sup>e</sup> adjointe au maire	Gwendoline BERNARD
4 <sup>e</sup> adjoint au maire	Olivier TRICOT
5 <sup>e</sup> adjointe au maire	Géraldine GRENOUILLEAU
6 <sup>e</sup> adjoint au maire	Philippe BALDECK
7 <sup>e</sup> adjointe au maire	Monique PORTIER
8 <sup>e</sup> adjoint au maire	Stanislas SALMON

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, par 20 voix pour et 7 bulletins blancs,**

- ▶ **A ÉLU** Mme Anne-Marie JANVIER, M. Nicolas MOREL, Mme Gwendoline BERNARD, M. Olivier TRICOT, Mme Géraldine GRENOUILLEAU, M. Philippe BALDECK, Mme Monique PORTIER et M. Stanislas SALMON en tant qu'adjoint(e)s au maire de L'HUISSERIE.
- ▶ **PRÉCISE** que le tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération a été mis à jour.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 25 mai 2020,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 2 JUIN 2020

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.  
27 mai 2020

**Date d'affichage :**  
3 juin 2020

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 27

**Pouvoirs :** 0

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Noëlle DELAHAIE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

### DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-06-11

Les dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ont récemment évoluées suite à la publication de la loi n°2017-257 du 28 février 2017. En conséquence, il est proposé de revenir sur les délégations consenties par le conseil municipal au maire étant précisé qu'il sera rendu compte de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de cette délégation et que les principaux sujets, notamment ceux relatifs à des engagements financiers ou au droit de préemption urbain, seront abordés lors des commissions ou du bureau municipal.

Afin de permettre une gestion plus souple, plus rapide et plus efficace des affaires de la commune, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire, pour la durée restante du mandat, dans les conditions précisées ci-dessous.

**M. BOUHOURS** fait observer que cette délibération, exception faite de la mention de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, est strictement la même que celle adoptée en 2017 et qui avait rencontré à l'époque l'opposition de M. TRICOT et les abstentions de Mme DELAHAIE, Mme JANVIER et M. SALMON. Il demande des précisions sur le contenu de ladite circulaire. **M. TRICOT** lui répond que cette circulaire existait déjà en 2017 et que ne pas la connaître constitue un manquement. Il ajoute que son intervention à l'époque portait sur l'absence de limitation en matière de recours aux emprunts.

**M. HAMON** évoque la délibération de 2017 et rappelle que M. TRICOT s'était opposé au montant de 50.000 € H.T. pour la passation des marchés publics au nom de la transparence. Il s'étonne donc que ce montant soit repris tel quel. **M. TRICOT** répond qu'il n'avait alors pas confiance en l'équipe municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

► **DÉCIDE** de confier au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, classifiés 1A dans la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants quels qu'en soient les montants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 50.000 € H.T. ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones UA-2+, UB-2, UL, AUh et AUL du PLUI ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3.000 € H.T.;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie, classifiées 1A dans la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, dans la limite de 300.000 € par exercice ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, au taux le plus élevé, l'attribution de subventions concernant toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense correspondante ;
- 27° De procéder, pour les projets inscrits au budget primitif, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

► **PRÉCISE**, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, que le maire rendra compte au conseil municipal de chacune des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

- **AUTORISE** le maire à subdéléguer tout ou partie des attributions susmentionnées aux adjoints et conseillers municipaux délégués en vertu des dispositions des articles L2122-18 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 3 juin 2020,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 2 JUIN 2020

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
3 juin 2020

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 27

**Pouvoirs :** 0

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Noëlle DELAHAIE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

### CONSEIL MUNICIPAL : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-06-12

Le conseil municipal établit un règlement intérieur fixant notamment les modalités de fonctionnement des commissions, l'organisation des séances du conseil municipal et les droits des différents groupes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

► **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 5 juin 2020,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20200602-2020-AGPC-06-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2020

Affichage : 08/06/2020

Le maire, Jean-Pierre THIOT

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

En application de l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

***Approuvé par délibération n°2020-AGPC-06-12 du conseil municipal du 2 juin 2020***

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE I : RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>3</b>
Article 1 : Périodicité des séances.....	3
Article 2 : Convocations .....	3
Article 3 : Ordre du jour.....	3
Article 4 : Accès aux dossiers .....	3
Article 5 : Questions orales.....	3
Article 6 : Questions écrites.....	4
<b>CHAPITRE II : COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS.....</b>	<b>4</b>
Article 7 : Commissions municipales.....	4
Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales .....	4
Article 9 : Commission d'appels d'offres.....	5
Article 10 : Comités consultatifs .....	6
<b>CHAPITRE III : TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>6</b>
Article 12 : Présidence.....	6
Article 13 : Quorum.....	7
Article 14 : Pouvoirs .....	7
Article 15 : Secrétariat de séance .....	7
Article 16 : Accès et tenue du public .....	7
Article 17 : Quart d'heure citoyen .....	8
Article 18 : Enregistrement des débats .....	8
Article 19 : Séance à huis clos.....	8
Article 20 : Police de l'assemblée .....	8
<b>CHAPITRE IV : DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS .....</b>	<b>8</b>
Article 21 : Déroulement de la séance .....	8
Article 22 : Débats ordinaires.....	9
Article 23 : Débat d'orientation budgétaire .....	9
Article 24 : Suspension de séance .....	9
Article 25 : Amendements .....	9
Article 26 : Référendum local.....	9
Article 27 : Consultation des électeurs.....	10
Article 28 : Votes .....	10
Article 29 : Clôture de toute discussion .....	11
<b>CHAPITRE V : COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS .....</b>	<b>11</b>
Article 30 : Procès-verbaux .....	11
Article 31 : Comptes-rendus .....	11
<b>CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>12</b>
Article 32 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux.....	12
Article 33 : Publications communales .....	12
Article 34 : Groupes politiques.....	12
Article 35 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.....	12
Article 36 : Bureau municipal.....	12
Article 37 : Retrait d'une délégation à un adjoint .....	12
Article 38 : Modification du règlement .....	13
Article 39 : Application du règlement .....	13
<b>ANNEXE - LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS.....</b>	<b>14</b>

## CHAPITRE I : RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Article 1 : Périodicité des séances

Le calendrier des conseils municipaux de l'année N est fixé en fin d'année N-1. En application de l'article L2121-7 du CGCT, le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Par ailleurs, le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

### Article 2 : Convocations

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe salle Roméo et Juliette de l'Espace du Maine. L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées est effectué :

- par courrier simple à l'adresse donnée par chaque élu ;
- et par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix. Il est précisé que l'administration ne pourra être tenue pour responsable de problèmes de réception des courriels (filtre anti-spam, ...)

Chaque convocation sera accompagnée :

- d'une note explicative de synthèse comprenant l'ordre du jour et les projets de délibération ;
- du procès-verbal de la séance précédente ;
- d'un pouvoir (pouvant par ailleurs être rédigé sur papier libre et à tout moment).

Les annexes ne seront transmises que par voie dématérialisée. Un tirage papier peut être effectué sur demande à l'adresse [mairie@lhuisserie.fr](mailto:mairie@lhuisserie.fr). Le document peut être réceptionné en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat sous un délai de 48 heures (hors samedis, dimanches et jours fériés).

### Article 3 : Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le maire. Il est reproduit sur la note explicative de synthèse et porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

### Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal aux heures d'ouverture de la mairie.

### Article 5 : Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire par courrier ou par courriel ([mairie@lhuisserie.fr](mailto:mairie@lhuisserie.fr)) 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal (hors samedis, dimanches et jours fériés) et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire ou tout autre élu en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal ultérieure ou spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

### **Article 6 : Questions écrites**

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire concernant la commune ou l'action municipale.

## **CHAPITRE II : COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS**

### **Article 7 : Commissions municipales**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, ou par l'élu référent à chaque fois que cela est jugé utile, ou sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Durant la première réunion de chaque commission, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

<b>COMMISSIONS THÉMATIQUES</b>	<b>NOMBRE MAXIMAL DE MEMBRES</b>
Vie démocratique et communication	Le maire + 6 membres
Santé, action sociale, seniors et handicap	Le maire + 6 membres
Finances et développement économique	Le maire + 8 membres
Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers	Le maire + 8 membres
Cadre de vie, patrimoine et espaces verts	Le maire + 8 membres
Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires	Le maire + 8 membres
Sport, culture et vie associative	Le maire + 8 membres
Environnement et développement durable	Le maire + 6 membres

Chaque conseiller municipal peut être membre au maximum de 3 commissions, sous réserve des règles de proportionnalité entre les groupes.

<b>COMMISSIONS RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>COMPOSITION</b>
Appel d'offres	11 membres (1 président(e), 5 titulaires et 5 suppléants)
Contrôle des listes électorales	3 membres de la majorité et 2 membres de la minorité

### **Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales**

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président de la commission. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée par courrier électronique (ou par courrier) au plus tard 3 jours francs avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

### **Article 9 : Commission d'appels d'offres**

La commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- le maire ou son représentant, président ;
- 5 membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 5 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Tous les membres susmentionnés ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

### **Article 10 : Comités consultatifs**

Conformément à l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le conseil municipal.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

### **Article 11 : Réunions en visioconférence et/ou audioconférence**

Dans le cadre du développement de l'e-administration et pour permettre aux conseillers municipaux en activité de prendre part aux réunions des commissions, celles-ci pourront se tenir en visioconférence ou en audioconférence.

Dans ce cas, la direction générale des services est chargée de la mise en œuvre des moyens techniques de communication audiovisuelle adéquats.

Toute réunion de commission ou de comité consultatif en visioconférence ou en audioconférence ne peut être autorisée que si les conditions suivantes sont réunies :

- participation des seules personnes habilitées à siéger à ladite commission, avec une procédure de vérification d'identité ;
- possibilité pour le président ou le vice-président de la commission d'exercer son pouvoir de police de la séance.

## **CHAPITRE III : TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Article 12 : Présidence**

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L2121-10 à L2121-12 du CGCT. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix

les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

### **Article 13 : Quorum**

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

### **Article 14 : Pouvoirs**

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

### **Article 15 : Secrétariat de séance**

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, agents de la collectivité, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

### **Article 16 : Accès et tenue du public**

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence

durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement est réservé aux représentants de la presse.

### **Article 17 : Quart d'heure citoyen**

Le principe d'un quart d'heure citoyen à l'issue de la clôture du conseil municipal est instauré.

Le quart d'heure citoyen est une opportunité pour chaque citoyen de la commune de poser une question d'ordre général à l'assemblée municipale. Toute personne présente peut poser une question dont l'énonciation ne doit pas durer plus d'une minute. Cette question doit porter sur un point autre que ceux portés à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

### **Article 18 : Enregistrement des débats**

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

### **Article 19 : Séance à huis clos**

Sur la demande de 3 membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer. Les agents de la collectivité, faisant fonction d'auxiliaires auprès du secrétaire de séance, sont amenés à rester.

### **Article 20 : Police de l'assemblée**

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

## **CHAPITRE IV : DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS**

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou lorsqu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local.

### **Article 21 : Déroulement de la séance**

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Il demande

au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

### **Article 22 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 20.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

### **Article 23 : Débat d'orientation budgétaire**

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur et à l'article L2121-8 du CGCT.

Le débat d'orientation budgétaire aura ainsi lieu lors d'une séance ordinaire après inscription à l'ordre du jour. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

### **Article 24 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

### **Article 25 : Amendements**

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

### **Article 26 : Référendum local**

L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Dans le cadre des règlements et lois en vigueur, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de 2 mois après la transmission de la délibération au représentant de l'État, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'État dans un délai maximum de 8 jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent.

Le représentant de l'État dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception de la délibération pour la déférer au tribunal administratif s'il l'estime illégale. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.

Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'acte attaqué ou du projet de délibération ou d'acte soumis à référendum.

Lorsque la délibération organisant le référendum local ou le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les 48 heures.

### **Article 27 : Consultation des électeurs**

Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Dans une commune, un 1/5<sup>e</sup> des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée. Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande. La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise 2 mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'État.

### **Article 28 : Votes**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. Le résultat du vote est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée : c'est le mode de votation ordinaire ;
- au scrutin public par appel nominal ;
- au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation dans les conditions définies par la loi.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut aussi décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Le maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

### **Article 29 : Clôture de toute discussion**

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance. Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

## **CHAPITRE V : COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS**

### **Article 30 : Procès-verbaux**

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les procès-verbaux sont signés par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

### **Article 31 : Comptes-rendus**

Le procès-verbal fait office de compte rendu de la séance. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte-rendu est affiché sous huitaine sur le panneau extérieur de la mairie. Il est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public par tout moyen de communication.

## CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 32 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local administratif commun, en fonction des disponibilités du moment.

Cette mise à disposition, dans la mesure où elle est compatible avec l'exécution des services publics, peut être, soit permanente, soit temporaire. Dans le cas d'une mise à disposition temporaire, la durée accordée sera d'au moins 4 heures par semaine, dont 2 heures pendant les heures ouvrables de la structure considérée.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à accueillir des réunions publiques.

### Article 33 : Publications communales

Un espace est réservé dans le bulletin municipal (BIL) à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Il est limité à 2.000 caractères (espaces compris). Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. Le groupe majoritaire dispose également d'un espace d'expression libre limité à 2.000 caractères (espaces compris). Si un texte n'est pas parvenu dans les délais impartis, l'espace sera laissé vide et il sera mentionné : « texte non parvenu dans les délais impartis ».

Les mêmes dispositions sont applicables au site Internet de la commune.

### Article 34 : Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul. Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers municipaux.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire. Le maire en donne connaissance au conseil municipal qui suit cette information.

### Article 35 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

### Article 36 : Bureau municipal

Les adjoints au maire et les conseillers délégués sont désigné(e)s membres du bureau municipal, instance informelle, se réunissant en principe selon un rythme hebdomadaire pour :

- définir les grandes orientations politiques ;
- préparer les travaux du conseil municipal et veiller à l'exécution de ses décisions ;
- faire le point sur les projets et les travaux en cours ;
- régler les affaires courantes et urgentes de la commune.

### Article 37 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

### **Article 38 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

### **Article 39 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

## ANNEXE - LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil municipal lorsque ce sujet est évoqué.

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 :  
« Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation: [...] 2° Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le maire ou le président de l'EPCI désignera un adjoint ou un vice-président) ;
- dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences (exemple : un adjoint ou un vice-président d'EPCI, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le maire ou le président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 2 JUIN 2020

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
3 juin 2020

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 27

**Pouvoirs :** 0

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Noëlle DELAHAIE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

### CONSEIL MUNICIPAL : INDEMNITÉS DES ÉLUS

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-06-13

Les montants des indemnités des élus communaux sont déterminés en fonction du nombre d'habitants de la commune correspondant à un taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à ce jour, indice brut de 1.027 et indice majoré 830, valeur de service du point d'indice majoré fixé à 4,6860 € bruts). Il est précisé que pour une commune comprenant entre 3.500 et 9.999 habitants, les taux maximums sont les suivants :

- 55 % de l'indice terminal, soit une indemnité maximale mensuelle de 2.139,17 € pour le maire ;
- 22 % de l'indice terminal, soit une indemnité maximale mensuelle de 855,67 € pour un adjoint.

La commune de L'Huisserie pouvant compter jusqu'à 8 adjoints, le montant maximal de indemnités pouvant être alloué à ce jour est de 107.813,61 € par an.

Considérant que les 6 membres du groupe minoritaire renoncent à leurs indemnités mensuelles de 0,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, il est soumis au vote la proposition suivante :

- une indemnité mensuelle de 31,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire ;
- une indemnité mensuelle de 16,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints au maire ;
- une indemnité mensuelle de 12,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux délégués ;
- une indemnité mensuelle de 0,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux en faisant la demande.

Fonction	Prénom – NOM	% de l'indice terminal de la fonction publique	Indemnité mensuelle brute à ce jour (à titre indicatif)	Montant annuel brut attribué à ce jour (à titre indicatif)
Maire	Jean-Pierre THIOT	31,00 %	1 206,74 €	14 480,88 €
1 <sup>re</sup> adjointe	Anne-Marie JANVIER	16,00 %	622,83 €	7 473,96 €
2 <sup>e</sup> adjoint	Nicolas MOREL	16,00 %	622,83 €	7 473,96 €
3 <sup>e</sup> adjointe	Gwendoline BERNARD	16,00 %	622,83 €	7 473,96 €
4 <sup>e</sup> adjoint	Olivier TRICOT	16,00 %	622,83 €	7 473,96 €
5 <sup>e</sup> adjointe	Géraldine GRENOUILLEAU	16,00 %	622,83 €	7 473,96 €
6 <sup>e</sup> adjoint	Philippe BALDECK	16,00 %	622,83 €	7 473,96 €
7 <sup>e</sup> adjointe	Monique PORTIER	16,00 %	622,83 €	7 473,96 €
8 <sup>e</sup> adjoint	Stanislas SALMON	16,00 %	622,83 €	7 473,96 €
Conseiller délégué	Yves-Marie HOREAU	12,00 %	467,12 €	5 605,44 €
Conseillère déléguée	Noëlle DELAHAIE	12,00 %	467,12 €	5 605,44 €
Conseillère municipale	Maryvonne OGER	0,60 %	23,34 €	280,08 €
Conseillère municipale	Chantal PLACÉ	0,60 %	23,34 €	280,08 €
Conseiller municipal	René VAUCORET	0,60 %	23,34 €	280,08 €
Conseiller municipal	Marc LANDSHEERE	0,60 %	23,34 €	280,08 €
Conseiller municipal	André CHAUVIN	0,60 %	23,34 €	280,08 €
Conseillère municipale	Marie-Ange MARGUERITE	0,60 %	23,34 €	280,08 €
Conseillère municipale	Fabienne LEMONNIER	0,60 %	23,34 €	280,08 €
Conseiller municipal	Fabrice HUMEAU	0,60 %	23,34 €	280,08 €
Conseiller municipal	Anthony CIVET	0,60 %	23,34 €	280,08 €
Conseillère municipale	Émily CHATELLIER	0,60 %	23,34 €	280,08 €
<b>TOTAL</b>			<b>7 350,97 €</b>	<b>88 211,64 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20-1 et suivants ;  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (M. BAILLEUX, M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAUDEAU),**

► **DÉCIDE** d'attribuer les indemnités suivantes pour le présent mandat à compter du 23 mai 2020 à savoir :

- une indemnité mensuelle de 31,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire ;
- une indemnité mensuelle de 16,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints au maire ;
- une indemnité mensuelle de 12,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux délégués ;
- une indemnité mensuelle de 0,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux en faisant la demande.

► **PRÉCISE** que cette enveloppe fera l'objet d'une inscription aux budgets primitifs de chaque exercice et qu'elle sera revalorisée automatiquement en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 3 juin 2020,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 2 JUIN 2020

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
3 juin 2020

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 27

**Pouvoirs :** 0

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Noëlle DELAHAIE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

### CONSEIL MUNICIPAL : COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES, DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-06-14

Les commissions thématiques sont des instances essentielles au fonctionnement du conseil municipal. Les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles préparent le travail et les délibérations du conseil municipal.

C'est ainsi dans ces commissions qu'intervient le travail de fond des élus où des propositions concrètes sont débattues. Le maire est de droit président et membre de l'ensemble des commissions. Les commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Dans l'idéal, il serait intéressant que des conseillers municipaux soient les rapporteurs des commissions et que les comptes-rendus puissent être diffusés avant la séance du conseil municipal, ce qui suppose de fixer les dates des commissions en conséquence.

Les commissions permanentes, telles que mentionnées dans le règlement intérieur, sont les suivantes :

<b>COMMISSIONS THÉMATIQUES</b>	<b>NOMBRE MAXIMUM DE MEMBRES</b>
Vie démocratique et communication	Le maire + 6 membres
Santé, action sociale, seniors et handicap	Le maire + 6 membres
Finances et développement économique	Le maire + 8 membres
Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers	Le maire + 8 membres
Cadre de vie, patrimoine et espaces verts	Le maire + 8 membres
Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires	Le maire + 8 membres
Sport, culture et vie associative	Le maire + 8 membres
Environnement et développement durable	Le maire + 6 membres

Chaque conseiller municipal peut être membre au maximum de 3 commissions, sous réserve des règles de proportionnalité entre les groupes.

Considérant les obligations de proportionnalité au sein des commissions et en fonction du nombre d'élus du groupe majoritaire siégeant dans une commission, il est donc admis :

- qu'un élu appartenant au groupe minoritaire pourra être membre d'une commission si celle-ci compte 6 sièges (dont 5 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris) ;
- que deux élus appartenant au groupe minoritaire pourront être membres d'une commission si celle-ci compte 7 à 8 sièges (dont 5 à 6 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris).

*Considérant que cette proposition convient à l'unanimité des membres présents et représentés, il est renoncé au scrutin secret.*

Sont nommés membres des commissions les élus suivants :

	Vie démocratique et communication	Santé, action sociale, seniors et handicap	Finances et développement économique	Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers
<b>Nombre de sièges à pouvoir</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
<b>Groupe majoritaire « L'Huisserie, pour une autre énergie »</b>				
Philippe BALDECK				
Gwendoline BERNARD				■
Émily CHATELLIER				
André CHAUVIN			■	
Anthony CIVET				■
Noëlle DELAHAIE	■			
Géraldine GRENOUILLEAU				■
Yves-Marie HOREAU		■	■	
Fabrice HUMEAU				■
Anne-Marie JANVIER		■		
Marc LANDSHEERE			■	
Fabienne LEMONNIER		■		
Marie-Ange MARGUERITE		■	■	
Nicolas MOREL	■	■		
Maryvonne OGER				■
Chantal PLACÉ	■			■
Monique PORTIER			■	
Stanislas SALMON	■			
Jean-Pierre THIOT	■	■	■	■
Olivier TRICOT			■	
René VAUCORET	■			
<b>Groupe minoritaire « Partageons un projet citoyen »</b>				
Thierry BAILLEUX			■	
Jean-Marc BOUHOURS		■		■
Emmanuel HAMON			■	
Nathalie LE ROUX				
Éliane RENOUARD				
Gyslène THIBAUDEAU				■
<b>Nombre de sièges pourvus</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

■ = membre de la commission

	Cadre de vie, patrimoine et espaces verts	Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires	Sport, culture et vie associative	Environnement et développement durable
<b>Nombre de sièges à pouvoir</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>7</b>
<b>Groupe majoritaire « L'Huisserie, pour une autre énergie »</b>				
Philippe BALDECK	■		■	■
Gwendoline BERNARD		■		
Émily CHATELLIER			■	
André CHAUVIN				■
Anthony CIVET		■		
Noëlle DELAHAIE		■		
Géraldine GRENOUILLEAU		■		
Yves-Marie HOREAU				
Fabrice HUMEAU	■	■		
Anne-Marie JANVIER	■			■
Marc LANDSHEERE			■	
Fabienne LEMONNIER			■	
Marie-Ange MARGUERITE				
Nicolas MOREL			■	
Maryvonne OGER	■			
Chantal PLACÉ				
Monique PORTIER		■		■
Stanislas SALMON			■	
Jean-Pierre THIOT	■	■	■	■
Olivier TRICOT	■			
René VAUCORET	■			■
<b>Groupe minoritaire « Partageons un projet citoyen »</b>				
Thierry BAILLEUX	■			
Jean-Marc BOUHOURS				
Emmanuel HAMON		■		
Nathalie LE ROUX			■	■
Éliane RENOUARD	■		■	
Guylène THIBAUDEAU		■		
<b>Nombre de sièges pourvus</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>7</b>

■ = membre de la commission

*Puisque le nombre de candidatures correspond ou est inférieur au nombre de sièges à pouvoir, il est renoncé au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.*

## \* COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus du conseil municipal. Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres (marché de fourniture et de services supérieur à 221.000 € H.T. ou marché de travaux supérieur à 5.548.000 € H.T. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018), élimine les offres non conformes à l'objet du marché, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché.

L'article 9 du règlement intérieur du conseil municipal dispose que « la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- le maire ou son représentant, président ;
- 5 membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 5 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

*En conséquence, il est proposé de réserver un siège de titulaire et un siège de suppléant au groupe minoritaire. Puisque le nombre de candidatures correspond au nombre de sièges à pourvoir, il est renoncé au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.*

Président : Jean-Pierre THIOT		
Titulaires		Suppléants
Olivier TRICOT	→	Philippe BALDECK
Monique PORTIER	→	Yves-Marie HOREAU
Marie-Ange MARGUERITE	→	Fabienne LEMONNIER
Marc LANDSHEERE	→	André CHAUVIN
Jean-Marc BOUHOURS	→	Guylène THIBAudeau

## \* COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, il convient de mettre en place une commission de contrôle dont la composition est fixée comme suit pour les communes de 1.000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il est proposé de nommer :

Groupe majoritaire	Groupe minoritaire
Maryvonne OGER	Emmanuel HAMON
Chantal PLACÉ	Nathalie LE ROUX
René VAUCORET	

*Puisque le nombre de candidatures correspond au nombre de sièges à pouvoir, il est renoncé au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération n°2020-AGPC-06-12 du 2 juin 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

► **APPROUVE** les nominations des différentes commissions telles que définies préalablement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissier ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huissier, le 3 juin 2020,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 2 JUIN 2020

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.  
27 mai 2020

**Date d'affichage :**  
3 juin 2020

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 27

**Pouvoirs :** 0

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Noëlle DELAHAIE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

### CONSEIL MUNICIPAL – DÉLÉGATIONS DIVERSES (OGEC SAINTE-MARIE, TEM 53, MAYENNE INGÉNIERIE, CORRESPONDANT DÉFENSE, CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE, CNAS, L'HUIBISCUS, COMMISSION LOCALE DU CONSERVATOIRE)

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-06-15

La commune est amenée à être présente et représentée dans divers organismes et certains élus peuvent se voir attribuer des rôles de correspondants auprès des services de l'État.

Concernant l'OGEC Sainte-Marie, il s'agit d'une nouveauté depuis que M. le préfet de la Mayenne a accepté le contrat d'association en date du 12 février 2020 et demande la nomination d'un membre du conseil municipal au conseil d'administration de cet organisme.

Il y a donc lieu de procéder aux nominations suivantes :

Organisme / Fonction	Délégué titulaire	Délégué suppléant
OGEC École Sainte-Marie (assemblée générale)	Géraldine GRENOUILLEAU	
TEM 53 (Territoire Énergie Mayenne)	Monique PORTIER	Marc LANDSHEERE
Mayenne Ingénierie (assemblée générale)	Philippe BALDECK	Fabrice HUMEAU
Correspondant défense	Jean-Pierre THIOT	
Correspondant sécurité routière	Philippe BALDECK	
Comité national d'action sociale (CNAS)	Gwendoline BERNARD	
Association L'Huibiscus	Anne-Marie JANVIER	
Commission locale du conservatoire à rayonnement départemental (Laval Agglomération)	Anne-Marie JANVIER	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
▶ **APPROUVE** ces nominations.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 5 juin 2020,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 2 JUIN 2020

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.  
27 mai 2020

**Date d'affichage :**  
3 juin 2020

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 27

**Pouvoirs :** 0

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Noëlle DELAHAIE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

### CONSEIL MUNICIPAL – DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-06-16

En application de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le conseil municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Conformément à l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales, troisième alinéa, « le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ».

La commune de L'Huisserie pouvant compter jusqu'à 8 adjoints, le montant maximal de indemnités pouvant être alloué à ce jour est de 107.813,61 € par an.

Ainsi, le budget formation minimal est de 2.156,27 € par an, soit 79,86 € par conseiller municipal. Ce montant doit couvrir non seulement les frais versés à des organismes de formation mais également les frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

Considérant ces éléments, il est prévu un crédit annuel défini comme suit :

Liste	Nombre d'élus	Montant par élu	Crédit annuel
L'Huisserie, pour une autre énergie	21	150 €	3 150 €
Partageons un projet citoyen	6	150 €	900 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 150 €</b>

Il est précisé qu'à ce jour, aucun crédit n'a été inscrit au budget 2020 à ce sujet et que le vote de ces crédits nécessitera une décision modificative budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-12 à L2123-14 et suivants ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **DIT QUE** les crédits correspondants seront imputés au compte 6535 (service 2001) du budget primitif de chaque exercice comptable pour la durée du présent mandat.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 5 juin 2020,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 2 JUIN 2020

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
3 juin 2020

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 27

**Pouvoirs :** 0

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Noëlle DELAHAIE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

### LAVAL AGGLOMÉRATION : ÉLECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-AGPC-06-17

Suite au renouvellement des conseils municipaux, et conformément à l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, il est créé entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers. Elle doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant (et de 5 pour la ville de Laval).

Il est proposé la nomination de M. André CHAUVIN.

Vu les dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts ;

Vu les statuts de Laval Agglomération ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ÉLIT** M. André CHAUVIN en tant que représentant de la commune de L'Huisserie à la CLECT de Laval Agglomération pour la durée du présent mandat.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 5 juin 2020,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 2 JUIN 2020

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
3 juin 2020

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 27

**Pouvoirs :** 0

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Noëlle DELAHAIE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

### SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES ÉPOUVANTAILS – RÉDUCTION DU MONTANT ATTRIBUÉ EN RAISON DE L'ANNULATION DU FESTIVAL

RAPPORTEUR : STANISLAS SALMON

Délibération 2020-SVA-06-02

Par délibération du 5 mars 2020, une subvention de 6.500 € avait été attribuée à l'association « Les Épouvantails » afin de soutenir le festival organisé annuellement fin juin ou début juillet. Cette subvention n'a pas fait l'objet d'un versement.

Considérant la crise sanitaire liée au COVID-19, l'association a renoncé à organiser son festival cette année.

La commune a été destinataire d'une demande de l'association de maintenir une subvention d'un montant de 650 € afin de lui permettre de disposer des ressources nécessaires au règlement des charges fixes (assurance, ...).

Vu la délibération n°2020-SVA-03-01 du 5 mars 2020 relative au versement des subventions aux associations ;

Considérant la nouvelle demande de l'association ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ANNULE** le versement d'une subvention de 6.500,00 € au profit de l'association « Les Épouvantails » prévu par la délibération précitée.
- ▶ **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 650,00 € au profit de l'association « Les Épouvantails ».
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera réglée au compte 6574 (service 1501) du budget principal 2020.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 5 juin 2020,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 2 JUIN 2020

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
3 juin 2020

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 27

**Pouvoirs :** 0

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Noëlle DELAHAIE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPEUR : ANNE-MARIE JANVIER

Délibération 2020-AS-06-02

- Compte-tenu du renouvellement des conseils municipaux, il convient par la présente délibération de :
- déterminer le nombre de membres du CCAS ;
  - désigner les représentants du conseil municipal dans cette instance.

Le CCAS est chargé de définir la politique sociale de la commune, notamment dans les domaines suivants :

- aides sociales obligatoires et facultatives ;
- gestion de l'habitat social communal ;
- politique de prévention ;
- lien avec les associations caritatives.

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que le CCAS est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration constitué :

- d'un président (de droit, le maire) ;
- de membres élus par le conseil municipal ;
- de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'article R123-6 du CASF dispose que « le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal comme mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »

Considérant que l'article L123-6 du CASF dispose que doivent être nommés des représentants d'associations de 4 types d'associations (insertion et la lutte contre les exclusions, associations familiales, associations de retraités et de personnes âgées et enfin association de personnes handicapées), il est proposé que le CCAS comporte 9 membres :

- 1 président (le maire) ;
- 4 membres élus par le conseil municipal (dont 1 membre du groupe minoritaire) ;
- 4 membres nommés par le président conformément à l'article précité.

*Puisque le nombre de candidatures correspond au nombre de sièges à pourvoir, il est renoncé au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.*

Il est donc proposé la nomination des élus suivants :

Président : Jean-Pierre THIOT	
Groupe majoritaire (3 sièges)	Groupe minoritaire (1 siège)
Anne-Marie JANVIER	Jean-Marc BOUHOURS
Yves-Marie HOREAU	
Fabienne LEMONNIER	

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-6 et suivants ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **FIXE** la composition du CCAS à 9 membres.
- ▶ **APPROUVE** les nominations exposées préalablement.
- ▶ **AUTORISE** le maire à solliciter les associations des domaines énumérés préalablement afin de constituer le conseil d'administration du CCAS.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 3 juin 2020,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 2 JUIN 2020

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
3 juin 2020

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 27

**Pouvoirs :** 0

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Noëlle DELAHAIE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPUIS LE BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : ANNE-MARIE JANVIER

Délibération 2020-AS-06-03

Le centre communal d'action sociale (CCAS), durant la période de confinement lié à l'épidémie de COVID-19, s'est substitué à la banque alimentaire, qui avait cessé son activité, par la distribution de bons alimentaires valable au U Express de L'Huisserie.

Considérant que ces bons ont représenté un coût global et exceptionnel d'environ 2.000 €, il est proposé de verser la subvention prévue au budget principal d'un montant de 2.000 € (compte 657362).

Vu le budget primitif 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le versement de cette subvention de 2.000,00 € au profit du CCAS de L'Huisserie.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 657362 (service 1804) du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

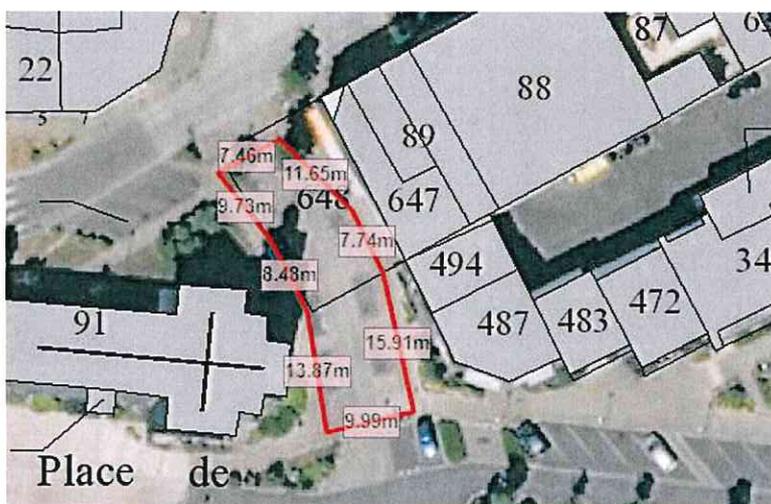
Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 5 juin 2020,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

**Marché du jeudi – Rue du marché  
Interdiction de circuler et de stationner**

Le maire de la commune de L'Huisserie ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-28, L2212-1, L2212-21, L2221-18 et L2224-29 ;  
Vu l'article L161 du code pénal ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R411-25, R411-8, R413-2, R417-6 et R417-10 ;  
Considérant qu'il vient d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique et notamment celle des piétons.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison de l'organisation du marché, la rue du marché sera fermée à la circulation de tous véhicules terrestres à moteur. Le stationnement sera interdit à tous véhicules les jeudis de 7 h 00 à 19 h 30, à l'intérieur de la zone tracée en rouge sur le plan suivant :



**Article 2 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux. Sera considéré comme un stationnement gênant tout véhicule empêchant l'installation des commerçants et l'enlèvement du véhicule pourra être prescrit pour mise en fourrière au rapport de l'article L417-10 du code de la route.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté annule et remplace toute disposition antérieure relative aux conditions de stationnement et de circulation les jours de marché.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie ;
- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie de la Mayenne ;
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne ;  
chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à L'Huisserie, le 8 avril 2020

Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS



**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE À M. STEVE RATTIER,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Le maire de L'Huisserie,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-19, R2122-8 et R2122-10 ;

Vu la nomination de M. Steve RATTIER en qualité de directeur général des services à compter du 13 mars 2017 ;

Considérant que M. Steve RATTIER, attaché principal territorial, exerce les fonctions de directeur général des services de la commune de L'Huisserie ;

Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature dans un certain nombre de domaines ;

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Steve RATTIER, directeur général des services, pour :

- les courriers ordinaires ;
- les pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prise en charge financière ;
- tous les actes liés à la négociation des marchés à procédure adaptée (réponses aux questions des entreprises, ...) ;
- toutes les pièces en matière de ressources humaines à l'exception des courriers de recrutement d'agents titulaires et de sanction disciplinaire ;
- tous les arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publique à l'exception de ceux relatifs à l'hospitalisation d'office ou d'hospitalisation à la demande d'un tiers ;
- la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, la légalisation de signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'État-civil et aux élections ;
- les actes de gestion courante tels que conventions simples, correspondances...;
- tous les actes concernant la commande publique dans la limite de 7.000 € H.T. ;
- les récépissés de dépôt de documents en mairie ;
- la réception de plis postaux recommandés.

**Article 2** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et à l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services de la commune, Madame le procureur de la République, Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La signature sur les actes devra être précédée de la mention :

*Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général des services,  
Steve RATTIER*

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera notifié aux intéressés, affichée aux lieux et places ordinaires et adressée à :

- Monsieur le préfet ;
- Madame le procureur de la République ;
- Madame le receveur municipal.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huisserie, le 29 mai 2020,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

Notifié à l'intéressé le \_\_\_ / \_\_\_ / 2020

Signature de l'agent :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20200529-2020-DEC-01-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020

Notification : 29/05/2020

Le maire, Jean-Pierre THIOT

## DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE SERVICES

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 ;  
Considérant que Mme Lucie BARRIER, Mme Nathalie BOIN, M. Dominique JÉHAN, M. Steven LE BERT, Mme Stéphanie LEMIERRE, M. Mickaël MOREAU, Mme Anne-Lyse ROCTON, exercent des postes à responsabilité au sein de la commune de L'Huisserie ;

Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature dans un certain nombre de domaines ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée aux agents suivants :

- Mme Nathalie BOIN, adjoint technique, responsable du service entretien ;
- M. Steven LE BERT, agent de maîtrise, responsable du service espaces verts ;
- M. Mickaël MOREAU, responsable du service voirie et bâtiments.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents suivants :

- Mme Lucie BARRIER, éducateur principal de jeunes enfants, responsable du multi-accueil ;
- M. Dominique JÉHAN, technicien principal de 1<sup>re</sup> classe, directeur des services techniques ;
- Mme Anne-Lyse ROCTON, adjointe d'animation principale de 1<sup>re</sup> classe, responsable enfance - jeunesse ;
- Mme Stéphanie LEMIERRE, assistante de conservation du patrimoine, responsable de la médiathèque.

**Article 3 :** Les agents mentionnés à l'article 1 ont délégation de signature pour :

- les correspondances ordinaires relatives à leur service ;
- les actes administratifs de gestion courante en matière de ressources humaines pour les agents relevant de son service tels que les congés, les plannings et les ordres de missions ;
- la passation de commandes de fournitures d'un montant maximal de 100 € H.T..

**Article 4 :** Les agents mentionnés à l'article 2 ont délégation de signature pour :

- les correspondances ordinaires relatives à leur service ;
- les actes administratifs de gestion courante en matière de ressources humaines pour les agents relevant de son service tels que les congés, les plannings et les ordres de missions ;
- la passation de commandes de fournitures courantes (alimentation, petit équipement, prestations de services) dans la limite de 500 € H.T. ;
- l'exécution des marchés à bons de commandes dans la limite de 1.000 € H.T. par commande.

**Article 5 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses

fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

**Article 6** : Les agents cités aux articles 1 et 2 du présent arrêté devront tenir un registre des commandes passées dans le cadre de cette délégation.

**Article 7** : Monsieur le directeur général des services de la commune, Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La signature de chaque agent sur les actes devra être précédée du nom, du prénom et de la fonction du signataire (telle que mentionnée aux articles 1 et 2) et de la mention :

*Le maire,  
Pour le maire et par délégation,*

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, affichée aux lieu et place ordinaires et sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Mayenne ;
- Madame le receveur municipal.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huissierie, le 29 mai 2020,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

Mme Lucie BARRIER	Mme Nathalie BOIN	Mme Anne-Lyse ROCTON
M. Dominique JÉHAN	M. Steven LE BERT	Mme Stéphanie LEMIERRE
M. Mickaël MOREAU		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20200529-2020-DEC-02-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020  
Notification : 29/05/2020

Le maire, Jean-Pierre THIOT

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SERVICE ADMINISTRATIF

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 ;  
Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature dans un certain nombre de domaines ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée aux agents titulaires suivants :

- Mme Marie-Pierre AUBRY, adjoint administratif ;
- M. Adrien BÉLIER, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Christelle FOUASSIER, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Blandine TROTABAS, rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe.

**Article 2 :** Les agents cités à l'article 1 du présent arrêté ont délégation de signature pour :

- l'établissement et signature des extraits d'actes d'état civil ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet ;
- l'établissement de récépissé de dépôt de document en mairie ;
- la réception des plis postaux recommandés ;
- l'envoi de correspondances simples (transmission de documents, ...) ;
- la passation de commandes de fournitures courantes (alimentation, petit équipement, ...) d'un montant maximal de 100 € H.T..

**Article 3 :** Les agents mentionnés à l'article 1 devront tenir un registre des commandes passées dans le cadre de cette délégation.

**Article 4 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

**Article 5 :** Monsieur le directeur général des services de la commune, Madame le procureur de la République, Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La signature de chaque agent sur les actes devra être précédée du nom et prénom du signataire et de la mention :

*Le maire,  
Pour le maire et par délégation,*

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, affichée aux lieu et place ordinaires et sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Mayenne ;
- Madame le procureur de la République ;
- Madame le receveur municipal.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huisserie, le 29 mai 2020,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

Notifié aux agents le \_\_\_ / \_\_\_ / 2020

Mme Marie-Pierre AUBRY	M. Adrien BÉLIER
Mme Christelle FOUASSIER	Mme Blandine TROTABAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20200529-2020-DEC-03-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020

Notification : 29/05/2020

Le maire, Jean-Pierre THIOT

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE À  
MME SANDRA LEPÉCULIER ET M. YOHANN THIAUX**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 ;  
Considérant que Mme Sandra LEPÉCULIER et M. Yohann THIAUX, attachés territoriaux, exercent des postes à responsabilité au sein de la commune de L'Huisserie ;  
Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature dans un certain nombre de domaines ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandra LEPÉCULIER, attachée territoriale, responsable administrative et comptable au sein de la direction générale des services ;
- M. Yohann THIAUX, attaché territorial, directeur culture enfance jeunesse.

**Article 2 :** Les agents désignés à l'article 1 ont délégation de signature pour :

- les courriers ordinaires ;
- les actes administratifs de gestion courante en matière de ressources humaines pour les agents relevant de leur service (plannings, ordres de mission, attestations, conventions de stage, ...) ;
- les arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publique à l'exception de ceux relatifs à l'hospitalisation d'office ou à la demande d'un tiers ;
- la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet (certificats d'affichage, ...), la légalisation de signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'État-civil et aux élections ;
- les actes de gestion courante tels que conventions simples, correspondances...;
- la passation de commandes de fournitures d'un montant maximal de 1.000 € H.T..
- l'exécution des marchés à bons de commandes dans la limite de 1.000 € H.T. par commande.
- le récépissé de dépôts de documents en mairie ;
- la réception de plis postaux recommandés.

**Article 3 :** En l'absence ou cas d'empêchement de M. Steve RATTIER, directeur général des services, Mme Sandra LEPÉCULIER a délégation de signature pour :

- les pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prise en charge financière ;
- tous les actes liés à la négociation des marchés à procédure adaptée (réponses aux questions des entreprises, ...) ;
- toutes les pièces en matière de ressources humaines liées à l'exécution de la paie (attestations, certificats administratifs, ...).

**Article 4 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

**Article 5 :** Les agents désignés à l'article 1 devront tenir un registre des commandes passées dans le cadre de cette délégation.

**Article 6 :** Monsieur le directeur général des services de la commune, Madame le procureur de la République et Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La signature de chaque agent sur les actes devra être précédée du nom, du prénom et de la fonction du signataire telle que mentionnée à l'article 1 et de la mention :

*Le maire,  
Pour le maire et par délégation,*

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, affichée aux lieux et places ordinaires et sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Mayenne ;
- Madame le procureur de la République ;
- Madame le receveur municipal.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huisserie, le 29 mai 2020,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

Notifié aux agents le : \_\_\_ / \_\_\_ / 2020

Mme Sandra LEPÉCULIER	M. Yohann THIAUX
-----------------------	------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20200529-2020-DEC-04-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020

Notification : 29/05/2020

Le maire, Jean-Pierre THIOT

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 ;  
Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature dans un certain nombre de domaines ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée aux agents titulaires suivants :

- Mme Sophie BAUDOIN, adjointe administrative, secrétaire médicale ;
- Mme Élodie PICQUET, adjointe administrative, secrétaire médicale.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents cités à l'article 1 pour :

- les actes administratifs de gestion courante relatifs au service tels que les correspondances simples, les actes liés à la tenue de la régie de recettes, ...
- la passation de commandes de fournitures courantes (alimentation, petit équipement, fournitures administratives, etc.) d'un montant maximal de 200 € H.T. dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Article 3 :** Les agents cités à l'article 1 devront tenir un registre des actes passés dans le cadre de cette délégation.

**Article 4 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

**Article 5 :** Monsieur le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La signature de chaque agent sur les actes devra être précédée du nom et prénom du signataire et de la mention :

*Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
La secrétaire médicale,*

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, affichée aux lieux et places ordinaires.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huisserie, le 29 mai 2020,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

Notifié aux agents le : \_\_\_ / \_\_\_ / 2020

Sophie BEAUDOIN	Élodie PICQUET
-----------------	----------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20200529-2020-DEC-05-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020

Notification : 29/05/2020

Le maire, Jean-Pierre THIOT

## DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Le maire de L'Huisserie ;

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020 ;

Vu le tableau du conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération n°2020-AGPC-05-08 du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu la délibération n°2020-AGPC-05-09 du 23 mai 2020 relative à l'élection de 8 adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2020-AGPC-06-10 du 2 juin 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués.

### ARRÊTE

#### TITRE I – DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

**Article I.1 :** Mme Anne-Marie JANVIER, première adjointe, est déléguée à la santé, à l'action sociale, aux seniors et au handicap. Délégation de fonction lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces domaines et notamment :

- le pilotage du centre communal d'action sociale et notamment les affaires budgétaires et financières de celui-ci ;
- les relations avec les associations à caractère social et les partenaires institutionnels (CAF, conseil départemental, ...) ;
- le suivi du fonctionnement du centre de santé, en lien avec le conseiller municipal délégué à la santé ;
- la gestion du patrimoine immobilier du centre de santé, en lien avec l'adjoint délégué au cadre de vie, au patrimoine et aux espaces verts, et avec l'adjoint délégué aux finances et au développement économique ;
- la gestion du projet d'habitat pour seniors et pour personnes en situation de handicap, en lien avec l'adjoint délégué au cadre de vie, au patrimoine et aux espaces verts, et avec l'adjoint délégué aux finances et au développement économique ;
- les relations avec les personnes âgées (association Beausoleil, repas des aînés), en lien avec l'adjoint délégué au sport, à la culture et à la vie associative.

**Article I.2 :** M. Nicolas MOREL, deuxième adjoint, est délégué à la vie démocratique et à la communication. Délégation de fonction lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces domaines et notamment :

- les relations avec les représentants de quartier ;
- les relations avec le conseil des seniors, en lien avec le maire ;
- la supervision des outils de communication (site internet, publications communales, ...), en lien avec le maire ;
- l'organisation des manifestations communales à caractère évènementiel (cérémonie des vœux, commémorations,...), en lien avec l'adjoint délégué au sport, à la culture et à la vie associative ;
- le suivi du fonctionnement du comité « éthique et transparence », en lien avec la conseillère déléguée à la transversalité et à la transparence.

**Article I.3 :** Mme Gwendoline BERNARD, troisième adjointe, est déléguée à la petite enfance, à la jeunesse, à la solidarité intergénérationnelle et à la vie des quartiers. Délégation de fonction lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces domaines et notamment :

- l'organisation des services de la petite enfance (multi-accueil, Les P'tits pieds), en lien avec l'adjointe déléguée à la jeunesse et aux affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- les relations avec l'association « Les Bambinos » ;

- la représentation de la commune auprès des organismes partenaires des services concernés ;
- la gestion et l'organisation de l'espace jeunes, en lien avec l'adjointe déléguée à la jeunesse et aux affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- l'organisation des espaces jeux dans les quartiers, en lien avec l'adjoint délégué au cadre de vie, au patrimoine et aux espaces verts ;
- le développement de projets intergénérationnels, en lien avec l'adjointe déléguée à la santé, à l'action sociale, aux seniors et au handicap, et avec l'adjoint délégué au sport, à la culture et à la vie associative ;
- l'organisation des actions relatives à la vie des quartiers, en lien avec l'adjoint délégué à la vie démocratique et à la communication ;
- la gestion du patrimoine immobilier des services précités, en lien avec l'adjoint délégué au cadre de vie, au patrimoine et aux espaces verts, et avec l'adjoint délégué aux finances et au développement économique.

**Article I.4 :** M. Olivier TRICOT, quatrième adjoint, est délégué aux finances et au développement économique. Délégation de fonction lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces domaines et notamment :

- les affaires financières et budgétaires (hors CCAS) ;
- le contrôle de gestion ;
- les dossiers d'aménagement urbain en centre-bourg en relation avec l'activité économique de la commune ;
- les relations avec les commerçants, les artisans et les agriculteurs ;
- les relations avec Laval Agglo (zones artisanales et économiques).

**Article I.5 :** Mme Géraldine GRENOUILLEAU, cinquième adjointe, est déléguée aux affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires. Délégation de fonction lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces domaines et notamment :

- la représentation de la commune auprès des directeurs d'établissements scolaires (conseils d'écoles) ;
- l'organisation des temps scolaires et périscolaires, en lien avec l'adjointe déléguée à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et à la vie des quartiers ;
- la gestion et l'organisation des services et du personnel de la restauration scolaire, des établissements scolaires et du centre de loisirs ;
- les relations et la communication avec les associations des parents d'élèves ;
- les relations avec l'OGEC Sainte-Marie ;
- la gestion du patrimoine de l'école et du restaurant, en lien avec l'adjoint délégué au cadre de vie, au patrimoine et aux espaces verts et avec l'adjoint délégué aux finances et au développement économique ;
- le pilotage du projet éducatif ;
- la représentation de la commune auprès des organismes partenaires.

**Article I.6 :** M. Philippe BALDECK, sixième adjoint, est délégué au cadre de vie, au patrimoine et aux espaces verts. Délégation de fonction lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces domaines et notamment :

- la gestion du patrimoine immobilier de la commune (entretien et rénovation des bâtiments, sécurité des établissements recevant du public), en lien avec l'adjoint délégué aux finances et au développement économique ;
- le suivi des autorisations de droits du sol (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager), des occupations du domaine public, des permissions de voirie, des certificats d'urbanisme, des certificats de numérotation et de toute demande liée à l'urbanisme ;
- le suivi des chantiers de lotissement, de construction, de voirie et d'embellissement par les espaces verts, en lien avec l'adjointe en charge de l'environnement et du développement durable et avec l'adjoint en charge des finances et du développement économique ;
- les négociations relatives aux opérations immobilières, en lien avec l'adjoint en charge des finances et du développement économique ;
- le suivi des dossiers d'aménagement du territoire et d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLH), en lien avec Laval Agglo ;
- le suivi et la gestion des équipements bureautiques, informatiques et de télécommunications ;
- la sécurité routière (voirie, signalisation) ;
- la sécurité citoyenne (incivilités, relation entre citoyens vigilants et la Gendarmerie nationale) ;
- la gestion des services techniques et des espaces verts.

**Article I.7 :** Mme Monique PORTIER, septième adjointe, est déléguée à l'environnement et au développement durable. Délégation de fonction lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces domaines et notamment :

- la gestion de la réduction et du recyclage des déchets ;
- la gestion et le développement des points d'apport , en relation avec Laval Agglomération ;
- le suivi et le développement de la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) ;
- le suivi des dossiers environnementaux et relatifs à l'agriculture, en lien avec l'adjoint délégué au cadre de vie, au patrimoine et aux espaces verts ;
- le développement des transports publics (TUL, transports scolaires et adaptés) en lien avec Laval Agglomération ;
- le développement des transports de nouvelle génération ;
- la gestion de l'éclairage public et des illuminations, en lien avec l'adjoint délégué au cadre de vie, au patrimoine et aux espaces verts ;
- la gestion des eaux pluviales, en lien avec l'adjoint délégué au cadre de vie, au patrimoine et aux espaces verts.

**Article I.8 :** M. Stanislas SALMON, huitième adjoint, est délégué au sport, à la culture et à la vie associative. Délégation de fonction lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces domaines et notamment :

- les relations avec les associations (sportives, culturelles, loisirs, comité de jumelage) ;
- la gestion des terrains et des salles de sport ;
- la gestion du patrimoine immobilier à vocation sportive, en lien avec l'adjoint délégué au cadre de vie, du patrimoine et des espaces verts, et avec l'adjoint délégué aux finances et au développement économique ;
- le pilotage du fonctionnement de la médiathèque.

**Article I.9 :** Les adjoints au maire et les conseillers délégués sont désigné(e)s membres du bureau municipal, instance informelle, se réunissant en principe selon un rythme hebdomadaire pour :

- définir les grandes orientations politiques ;
- préparer les travaux du conseil municipal et veiller à l'exécution de ses décisions ;
- faire le point sur les projets et les travaux en cours ;
- régler les affaires courantes et urgentes de la commune.

## TITRE II – DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

**Article II.1 :** M. Yves-Marie HOREAU, conseiller municipal délégué, est délégué à la santé auprès de la première adjointe déléguée à la santé, à l'action sociale, aux seniors et au handicap. Délégation de fonction lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces domaines et notamment :

- la gestion du centre municipal de santé, en relation avec l'adjointe en charge de la santé, de l'action sociale, des seniors et du handicap ;
- les relations avec tous les professionnels de santé du centre de santé et de la commune ;
- la représentation de la commune auprès des organismes partenaires, ARS, ordre des médecins, facultés de médecine du Grand Ouest et services de garde du département (ADOPS, autres organismes).

**Article II.2 :** M. Noëlle DELAHAIE, conseillère municipale déléguée, est déléguée à la transversalité et à la transparence auprès du deuxième adjoint délégué à la vie démocratique et à la communication. Délégation de fonction lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces domaines et notamment :

- la coordination de la communication pour une compréhension optimisée des projets et des objectifs, en lien avec les adjoints ;
- l'innovation dans la gestion des projets pour développer l'implication citoyenne, en lien avec les adjoints ;
- la gestion du comité consultatif « éthique et transparence » et des recommandations émises, en lien avec les adjoints.

### TITRE III – DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

**Article III.1 :** Délégation de signature est donnée à l'ensemble des adjoints et aux conseillers municipaux délégués pour :

- tous courriers, documents, conventions, contrats et arrêtés relatifs à leur délégation ;
- les arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques ;
- la délivrance des ampliations et l'expédition du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, la légalisation des signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'État-civil et aux élections ;
- les actes relatifs aux affaires immobilières, juridiques ou domaniales dans le respect des dispositions des articles L2122-21 à L2122-24 du code général des collectivités territoriales et notamment la signature d'actes notariés ou de conventions sous seing-privé ;
- les permis d'inhumation, les transports de corps et les autorisations funéraires diverses (crémation, soins de conservation, ...) ;
- le dépôt de plaintes au nom de la commune.

**Article III.2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie JANVIER, M. Olivier TRICOT et M. Philippe BALDECK pour :

- toutes pièces relatives à l'urbanisme, y compris les autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire, les permis de construire et les permis de démolir, les autorisations d'occupation du domaine public et les autorisations d'urbanisme relevant du code de l'environnement ;
- les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints.

**Article III.3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie JANVIER et M. Olivier TRICOT pour :

- toutes pièces comptables et financières et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charge financière ;
- les documents et actes relatifs aux marchés publics et leurs avenants dans la limite de 50.000 € H.T..

**Article III.4 :** Délégation de signature est donnée à M. Nicolas MOREL, Mme Gwendoline BERNARD, M. Philippe BALDECK, Mme Géraldine GRENOUILLEAU, M. Stanislas SALMON, Mme Monique PORTIER, Mme Noëlle DELAHAIE et M. Yves-Marie HOREAU pour les documents et actes relatifs aux marchés publics et leurs avenants dans la limite de 8.000 € H.T.

### TITRE IV – DISPOSITIONS COMMUNES

**Article IV.1 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

**Article IV.2 :** Monsieur le directeur général des services, Madame le procureur de la République, Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article IV.3 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La signature de chaque élu sur les actes devra être précédée du nom et du prénom du signataire et de la mention suivante :

*Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint(e) délégué(e),  
(ou le conseiller municipal délégué,)*

**Article IV.4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article IV.5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, affichée aux lieu et place ordinaires et sera adressée :

- aux intéressé(e)s ;
- aux responsables de services municipaux ;
- Madame le procureur de la République ;
- Madame le receveur municipal ;
- Monsieur le préfet de la Mayenne.

Notifié aux intéressé(e)s,  
L'Huisserie, le 3 juin 2020

Le maire,  
Jean-Pierre THIOT

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Anne-Marie JANVIER, 1 <sup>er</sup> adjointe au maire	Géraldine GRENOUILLEAU, 5 <sup>er</sup> adjointe au maire	Stanislas SALMON, 8 <sup>er</sup> adjoint au maire
Nicolas MOREL, 2 <sup>e</sup> adjoint au maire	Philippe BALDECK, 6 <sup>e</sup> adjoint au maire	Yves-Marie HOREAU, conseiller municipal délégué
Gwendoline BERNARD, 3 <sup>e</sup> adjointe au maire	Monique PORTIER, 7 <sup>e</sup> adjointe au maire	Noëlle DELAHAIE, conseillère municipale déléguée
Olivier TRICOT, 4 <sup>e</sup> adjoint au maire	<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>053-215301193-20200604-202004061-AU</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 04/06/2020</p> <p>Affichage : 24/01/2020</p>	

**COMITÉ TECHNIQUE (CT) ET COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ**

Le maire de L'Huisserie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
Vu la délibération n°2018-AGPC-05-11 du 30 mai 2018 portant fixation du nombre de représentants du personnel, décision du maintien de la parité numérique et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;  
Considérant qu'il convient de nommer les représentants titulaires de la collectivité au comité technique suite aux élections municipales du 15 mars 2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont nommés représentants de la collectivité au comité technique (CT) :

	<b>Titulaires</b>		<b>Suppléants</b>
1	M. Jean-Pierre THIOT	→	M. René VAUCORET
2	Mme Noëlle DELAHAIE	→	M. André CHAUVIN
3	M. Olivier TRICOT	→	M. Marc LANDSHEERE

M. Jean-Pierre THIOT sera président du comité technique. En son absence, la présidence sera assurée par les délégués titulaires ou suppléants dans l'ordre du tableau exposé précédemment.

**Article 2 :** Sont nommés représentants de la collectivité au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) :

	<b>Titulaires</b>		<b>Suppléants</b>
1	M. Jean-Pierre THIOT	→	Mme Maryvonne OGER
2	Mme Chantal PLACÉ	→	Mme Anne-Marie JANVIER
3	Mme Gwendoline BERNARD	→	M. Fabrice HUMEAU

M. Jean-Pierre THIOT sera président du comité technique. En son absence, la présidence sera assurée par les délégués titulaires ou suppléants dans l'ordre du tableau exposé précédemment.

**Article 3 :** Mme Blandine TROTABAS, gestionnaire ressources humaines, et M. Steve RATTIER, directeur général des services, sont désignés en qualité d'agents chargés du secrétariat administratif du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

**Article 4 :** Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places ordinaires et adressée :

- aux intéressées ;
- aux représentants du personnel ;
- à M. le préfet de la Mayenne.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 4 juin 2020,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20200604-20200406-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2020

Affichage : 24/01/2020

**DÉSIGNATION DES MEMBRES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le maire,

Vu le code de la famille et de l'action sociale, et notamment l'article 138 ;

Vu le décret n°562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, et notamment l'article 11 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-AS-06-02 du 2 juin 2020 relative à la détermination du nombre de membres et la nomination des délégués du conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission Santé, action sociale, seniors et handicap du 22 juin 2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de L'Huisserie pour la durée du mandat du Conseil Municipal à compter de ce jour :

- Mme Liliane HUBERT, représentant l'UDAF ;
- M. Daniel FOUQUERAY, représentant l'association La Porte Ouverte ;
- Mme Marie-Josèphe GARNIER, représentant l'association Saint-Vincent-de-Paul ;
- Mme Nicole LENAIN, représentant l'association Amicale Beausoleil.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- aux intéressé(e)s ;
- à M. le préfet de la Mayenne.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 23 juin 2020,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20200623-2020-DEC-08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2020

Affichage : 08/06/2020

Le Président, Jean-Pierre THIOT